

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2017

N°2017-09-09

Conseillers en exercice : 63  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 50  
Conseillers votants : 49  
Dont pouvoirs : 5

Pour : 49  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Coteaux du Blanzacais, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc MARRAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAIGNES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BORS DE BAIGNES : M. JOLLY Patrick - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAAC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. DESMORTIER Joël - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-PALAIS DU NE : M. DUBROCCA Allain - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - TOUVERAC : Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux).  
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux).  
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux).  
M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny).  
M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à Monsieur DECELLE Guy (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. BOUTIN Christian, Mme MONTAUT Martine, M. TESTAUD Alain, M. PETIT Bernard, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme HUGUET Séverine, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme GARNEAU Janine, M. MAUGET Bernard, M. GUILLON Jean-Jacques, M. BONNAUD Pascal, Mme PARIS Marie-Nicole, Mme ROCHAIS Anne-Marie, Mme MONNEREAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. HUGUES Jacky, Mme POIRIER Sylvie.

**N°9 - Objet : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente en charge du personnel

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au titre des avancements de grade.

La délibération doit ainsi fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

La procédure relative aux propositions d'avancements de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade supérieur, à l'intérieur de leur cadre d'emplois.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Après création des emplois par l'assemblée délibérante, c'est encore à l'autorité territoriale qu'il revient de prononcer les nominations.

La procédure d'avancement de grade se déroule ainsi en plusieurs étapes et les ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 %, et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, remplissant les conditions d'un avancement de grade. Le taux de 100% permet une plus grande souplesse dans les nominations, mais n'engage pas la collectivité en termes d'obligation de nommer tous les agents pouvant bénéficier de l'avancement.

Une délibération avait déjà été votée précédemment pour déterminer ces taux qui avaient tous été établis à 100%. Cependant, avec les nouvelles modifications des grilles pour certains cadres d'emploi, il est impératif de modifier les tableaux existants afin de créer les « nouveaux grades », de supprimer les anciens, et de fixer à nouveau les ratios.

Il est proposé que la durée de ces ratios ne soit pas limitée, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'exécuter cette étape tous les ans.

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juillet 2017,

Madame le Vice-Président en charge du personnel propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes, à compter du 21 décembre 2017 et pour les années suivantes, comme suit :

Catégories	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint Administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100
	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Adjoints techniques	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint Technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistants d'enseignement artistique	Assistants d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
		Assistants d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistants d'enseignement artistique principal de 1 <sup>o</sup> classe	100
A	Attaché	Attaché	Attaché principal	100
		Attaché Principal	Attaché Hors Classe	100
	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur Principal	100
		Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	100

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- fixe les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes, à compter du 21 décembre 2017 sans limitation de durée dans le temps ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : .....**22 DEC. 2017**.....  
Publié ou notifié le : .....**17 JAN. 2018**.....  
Touvérac, le .....**17 JAN. 2018**.....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 22 décembre 2017  
le Président,  
Jacques CHABOT.

**Par déléation,**  
**François MONTEZIN**  
**Directeur**

